

Avant de louer

Vous cherchez un nouveau logement? Ne signez pas trop vite un bail. Prenez d'abord le temps de bien évaluer le montant que vous pouvez allouer au loyer et aux frais d'électricité si celle-ci n'est pas incluse.

Vous pouvez obtenir le coût de l'électricité auprès d'Hydro-Québec au 1 888 385-7252 (menu 2) ou au service *Estimer les coûts à une nouvelle résidence* à partir de votre *Espace client* sur le www.hydroquebec.com. Vous connaîtrez alors la moyenne mensuelle du coût de l'électricité de la dernière année. Cela vous aidera à planifier cette dépense afin de vous assurer de garder l'équilibre de votre budget et de maintenir une régularité dans vos paiements.

Un logement vous convient? Le bail doit indiquer le montant du loyer payé durant la dernière année, ce qui vous permettra d'évaluer si le prix demandé est exagéré. Si vous avez signé un bail conditionnel en attendant que le propriétaire vérifie vos données, sachez que vous serez tenu de prendre le logement s'il vous accepte. Ne signez donc pas un autre bail pendant ce temps. Exigez des copies de tous les documents que vous signez.

Un propriétaire a le droit de faire une enquête de crédit avant de vous accepter comme locataire. Il a besoin pour cela des données suivantes : votre nom, numéro de téléphone, adresse et nom de votre propriétaire actuel, votre date de naissance et vos adresses précédentes. D'autres renseignements sont confidentiels et vous pouvez refuser de les transmettre.

Vous avez des questions sur vos droits et recours comme locataires ainsi que sur vos droits de consommateur, n'hésitez pas à communiquer avec nous.